ARRETE DU MAIRE
PORTANT ALIGNEMENT

N° 037/2025

Le Maire de la Commune d'AMBERRE, Vienne,

VU la demande en date du 09 octobre 2025 par laquelle Maître Karl BORDRON, Notaire à Vouzailles (Vienne) 13 place Croix Blanche, pour le compte de la SCI ROGUELET, propriétaire de la parcelle nommée ci-dessous

Demande L'ALIGNEMENT :

- **Chemin de Roguelet N° 3 pour la parcelle cadastrée : A 789**

VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement :

- De chemin de Roguelet n° 3, au droit de la propriété des propriétaires est défini ainsi :

  - Le point A à 2,80 mètres du milieu de la route,
  - Le point B à 3,10 mètres du milieu de la route,

(Voir plan au verso)

ARTICLE 2 - Responsabilité.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Amberre, le 17 octobre 2025.

Le Maire
C. PLISSON

MAIRIE D'AMBERRE
86 (Vienne)

DIFFUSIONS
Le bénéficiaire
La commune d'Amberre

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de la commune ci-dessus désignée.

Département :
VIENNE

Commune :
AMBERRE

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 08/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC Poitiers
15, rue de Slovénie CS 60565 86021
86021 POITIERS Cedex
tél. 05 49 38 24 16 -fax
ptgc.860.poitiers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

